



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 08 NOVEMBRE 2012 -

SOMMAIRE

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2012	3
N° 2 - TARIFS ET LOYERS 2013.....	3
N° 3 – REVISION DES TARIFS DES FERMAGES	4
N° 4 - COLLABORATEURS OCCASIONNELS.....	4
N° 5- ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE	5
N° 6 - ATTRIBUTION D'UN LOT AU CERCLE SAINTE MARIE	6
N° 7 - PERTE DE SALAIRE – POMPIER	6
N° 8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	7
N° 9 – ACQUISITION DE TERRAIN.....	7
N° 10 - AIDE SOCIALE : PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE	8
N° 11 – DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	8
N° 12 - REGLEMENT DES TITRES DE RECETTES PAR INTERNET	9
N° 13 - PROROGATION DE PERMISSION DE VOIRIE A FRANCE TELECOM.....	9
N°14 – BONS D'ACHATS DE NOEL AUX PERSONNES AGEES	10

N° 15 – CALENDRIER DES CONSEILS MUNICIPAUX 2013	10
- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS	10
- INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.....	11

* Erratum Compte rendu du 04 octobre 2012 : Monsieur Daniel WYSS présentait les rapports d'activités « Eau et Assainissement ».

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Patrick	MARBACH	Conseiller Municipal
M.	Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
M.	Daniel	WYSS	Conseiller Municipal
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
Mme	Jacqueline	GERUM	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal
MME	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme	Béatrice	HEINRICH	Conseillère Municipale
Mme	Gabrielle	DREYER	Conseillère Municipale
<i><u>Etait absent excusé :</u></i>			
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal

Assistait également à la séance : Mme Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, assiste à la séance, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'an deux mil douze le huit novembre, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire, salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Béatrice HEINRICH se propose, le Conseil Municipal accepte et la désigne comme secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2012.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant de passer au vote du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2012, dont copie conforme a été transmise à tous les conseillers,

Monsieur MARBACH informe qu'il n'a pas été destinataire du document. L'incident sera réparé au plus tôt.

Monsieur WYSS revient sur les travaux d'assainissement qui se déroulent actuellement dans la rue du Bel Air, déplorant la lenteur de l'avancement du chantier, surtout en cette saison.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que ce chantier ne relève pas de la compétence de la Commune, mais de la Communauté de Communes, ensuite, il informe que 5 branchements restent à réaliser et que les travaux devraient durer encore 15 jours dans le meilleur des cas.

Le compte rendu n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – FIXATION DES LOYERS ET TARIFS POUR L'ANNEE 2013.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- décide de fixer les différents loyers et taxes applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

Droit de place :	12,50 €
Loyer - 54, Grand'Rue - Appartement 1 ^{er} étage école - sans garage :	339,00 €/ mois
Loyer - 54, Grand'Rue - Appartement 1 ^{er} étage mairie - avec garage :	368,00 €/mois
Loyer garages :	41,00 €/mois
Loyer local Chopin :	75,00 €/mois
Local AAPPMA Hte Thur :	18.15 €/mois
Loyer - 53, Grand'Rue (Presbytère) - avec garage	655,00 €/mois
Charges 250.00 €/mois à titre d'avance	
Loyer - 48, Grand'Rue Appartement 1 ^{er} étage poste :	644,00 €/mois
Occupation site Ecole Vol Libre « Papillon »	119,00 €/an
Centre Ecole du MARKSTEIN	119,00 €/an

N° 3 - REVISION DES TARIFS DES FERMAGES.

L'arrêté préfectoral N° 2012-303-0025 du 29 octobre 2012 fixe notamment l'indice des fermages et ses valeurs minima et maxima à compter du 1^{er} octobre 2012.

Il conviendrait donc d'ajuster la valeur des baux ruraux d'Oderen en fonction du seuil minimum fixé par l'arrêté préfectoral.

Les valeurs sont les suivantes :

➤ tarifs Oderen depuis 2009 :

- 1.08 €/hectare pour les landes et hautes chaumes
- 5.21 €/hectare pour les surfaces mécanisables

➤ tarifs fixés par l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 :

- minimum 1,12 €/ha - maximum 40.05 €/ha pour les hautes chaumes, landes et friches de la montagne vosgienne, soit une augmentation de 2.67 % par rapport à l'année précédente.

Une augmentation conforme à la variation fixée par l'arrêté préfectoral, soit 2.67 %, est préconisée par M. le maire concernant les surfaces mécanisables (il s'agit des surfaces accessibles avec des engins agricoles).

Cette augmentation porterait le tarif des surfaces mécanisables à Oderen à 5,36 € par hectare.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012-303-0025 du 29 octobre 2012 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2012 ainsi que les maxima et minima des valeurs locatives (hormis pour la viticulture) ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs des fermages de la Commune d'Oderen applicables à compter de la saison 2012-2013 (valeur au 1^{er} octobre 2012), comme suit :
 - 1,12 €/hectare pour les friches, landes et hautes chaumes,
 - 5,36 €/hectare pour les surfaces mécanisables.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N° 4- INTERVENTIONS PONCTUELLES EN QUALITE DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC.

Monsieur le maire explique qu'en cas d'absence ou d'indisponibilité de l'un ou l'autre de nos agents en charge du déneigement de la voirie (maladie par exemple), la Commune pourra avoir recours à un ou plusieurs intervenant(s) extérieur(s) afin d'assurer la mission de service public

du déneigement des chaussées. Le recours à ce ou ces tiers se fera sous la forme d'intervention en qualité de « collaborateur occasionnel du service public ».

Il revient à l'assemblée délibérante de déterminer le niveau de rémunération de ce collaborateur par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale. Monsieur le maire propose de fixer cette rémunération à un indice équivalent à celui de l' Adjoint Technique Territorial en charge du déneigement municipal dans notre commune, à savoir l'indice brut 364 majoré 338.

Le collaborateur occasionnel sera employé par arrêté municipal lors de chaque intervention nécessaire et sera rémunéré au prorata du nombre d'heures réalisées. Il utilisera le véhicule de déneigement de la Commune.

Ce tiers collaborateur présentera toutes les autorisations requises pour la conduite des poids-lourds. Le régime d'assurance de la Commune permet de garantir la couverture des risques en cas de recours à un (ou plusieurs) collaborateur(s) occasionnel(s) du service public et utilisateur(s) du matériel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'avoir recours à un (ou plusieurs le cas échéant) tiers intervenant(s) en qualité de « collaborateur occasionnel du service public » pour réaliser les opérations de déneigement de la voirie communale en cas d'absence ou d'indisponibilité des agents communaux chargés du déneigement dans la commune ;
- **DECIDE** de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 364 majoré 338 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, et en fonction du nombre d'heures de travail effectuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les arrêtés d'engagement nécessaires en cas d'intervention(s) requise(s) du (des) collaborateur(s) ;
- **lui donne tout pouvoir** à cet effet ;
- **les crédits nécessaires** sont prévus au Budget Primitif 2012.

N ° 5 – GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE

Madame Eliane WYSS expose qu'une soirée conférence a été organisée le 19 octobre dernier, sur le thème de la faune et de la flore. Cette soirée était animée à titre entièrement gracieux par Monsieur Marc SOLARI.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la qualité de la prestation, et à titre de dédommagement des frais engagés, de lui attribuer une gratification exceptionnelle de 100 €.

Discussion :

Monsieur Daniel WYSS indique que d'autres intervenants sollicités précédemment avaient été rémunérés pour leurs services, et qu'il serait donc convenable de dédommager le conférencier bénévole, au moins pour ses frais de déplacement.

Monsieur Richard LOCATELLI estime quant à lui, que cette manifestation, touchant au domaine culturel, pourrait être chapeautée par l'association ODR'ANIM.

Madame Eliane WYSS déclare que, si effectivement on peut envisager de transférer l'organisation de cette animation à l'association, les questions administratives resteront néanmoins nécessairement gérées en mairie.

Elle rappelle par ailleurs, que la commission « Culture » dont dispose la commune, lui confère aussi la compétence en matière d'animation.

Monsieur Noël DELETTRE pense que l'impact pourrait être différent si cette animation n'était plus portée par la commune.

Monsieur Daniel WYSS rejoint l'avis de Monsieur Richard LOCATELLI sur l'organisation de la conférence par l'association ODR'ANIM.

Monsieur Noël DELETTRE conclut en mettant l'accent sur la qualité de la conférence, avec un intervenant tout à fait remarquable.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de 100 €.à Monsieur Marc SOLARI.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée au compte 6232 du budget.

N° 6 – ATTRIBUTION D'UNE CORDE DE BOIS A TITRE DE LOT

L'association du Cercle Ste Marie sollicite l'attribution d'une corde de bois à titre de lot à attribuer lors de sa traditionnelle fête familiale qui se déroulera le 15 décembre prochain.

Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'attribuer une corde de bois à l'association dans le cadre de l'organisation d'une tombola le 15 décembre 2012.

N° 7 – PRISE EN CHARGE DE PERTE DE SALAIRE POMPIER.

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'attestation de perte de salaire concernant le pompier Philippe GROB, relative aux interventions couvrant la période de mai à juillet 2012, soit une perte de salaire de 64.50 € pour 4 interventions représentant 5.50 heures.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'attestation de perte de salaire concernant le pompier Philippe GROB ;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge la perte de salaire du pompier Philippe GROB à hauteur de 64.50 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs ;
- **LUI DONNE tous pouvoirs** à cet effet ;

N° 8 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer les subventions aux associations Oderinoises comme suit :

◇ Musique Alsatia :	582 €
◇ Cercle Sainte-Marie :	404 €
◇ Société d'arboriculture :	484 €
◇ A.A.P.P.M.A. :	224 €
◇ A.S.O. :	57 €

- **les crédits nécessaires** sont prévus au compte 6574 du budget 2012.

N° 9 – ACQUISITION DE TERRAIN SUR MONSIEUR AIME ARNOLD AU LIEUDIT GLASERMATTEN :

Monsieur Aimé ARNOLD propose à la vente une parcelle totalement enclavée dans la forêt communale d'ODEREN, il s'agit de la parcelle située au lieudit « Glasermatten », cadastrée section 12 - n° 35, d'une superficie de 27 a 92 ca.

Monsieur ARNOLD a donné son accord pour céder ce terrain au prix global de 8 500 € TTC, comprenant la valeur de la parcelle nue et le peuplement forestier.

Enclavée en forêt communale, cette parcelle forestière aurait ensuite vocation à intégrer le domaine soumis au régime forestier.

Discussion :

Monsieur Richard LOCATELLI estime que la forêt est une valeur « refuge » de nos jours, et que cette acquisition enrichira le patrimoine communal,

Messieurs Patrick MARBACH et Daniel WYSS défendent un point de vue totalement opposé, selon lequel la forêt ne rapporte plus rien, et que le bois n'est jamais vendu actuellement au niveau de son estimation.

Monsieur le Maire précise que le bois présent sur cette parcelle représente une valeur intéressante, même s'il était vendu maintenant. Il engage le Conseil Municipal à raisonner en se tournant vers l'avenir pour les questions touchant au patrimoine, comme l'ont fait nos prédécesseurs, car il y aura toujours des fluctuations.

Monsieur Daniel WYSS « Je ne vois pas l'intérêt d'acquérir une parcelle très excentrée du village »

Monsieur Richard LOCATELLI répond qu'en effet, si la réflexion avait été celle-ci dans le passé, la commune ne posséderait aucun terrain forestier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, et 3 abstentions,

- **APPROUVE** l'acquisition, sur Monsieur Aimé ARNOLD, domicilié : 5 rue des Chênes - 68820 KRUTH -, de la parcelle forestière sise au lieudit « Glasermatten » cadastrée section 12 - n° 35, d'une superficie de 27 a 92 ca, au prix global de 8 500 € TTC.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette acquisition (notaire, ...) seront et resteront à la charge de la commune,

- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2013 du budget forêr.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique de transfert de propriété.

N° 10 – SECOURS ET DOTS.

Dans le cadre de l'aide sociale des communes, le secours est défini comme une assistance qui permet à un tiers de voir sa situation personnelle s'améliorer provisoirement. En Alsace-Lorraine, l'aide sociale issue de la loi du 30 mai 1908 comporte une assistance sous la forme de secours en espèce ou en nature.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a autorisé l'attribution d'une aide en nature à un citoyen Oderinois en difficulté par l'octroi de produits de première nécessité au commerce alimentaire de la commune et qu'il convient donc de prendre en charge la facture reçue par la Commune et correspondant à cette aide en nature.

Discussion :

Monsieur Richard LOCATELLI fait part de son constat, selon lequel le nombre de personnes en difficulté et sans emploi augmente, y compris à ODEREN.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge la facture du commerce d'alimentation local (R. Dierstein) pour un montant de 94.35 € TTC correspondant à l'aide à un citoyen en difficulté par l'octroi de produits de première nécessité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;

- Les crédits nécessaires seront prélevés sur les dépenses inscrites au compte 6713.

N° 11 – DEMANDE DE SUBVENTION – 20EME ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ :

L'Association Adèle de Glaubitz organise une grande manifestation le 1^{er} décembre prochain au Zénith de Strasbourg pour célébrer son 20^{ème} anniversaire. L'événement réunira de nombreux invités : les personnes accompagnées et leurs proches, mais également tous les partenaires, élus locaux, et acteurs de l'action sociale et médico-sociale en Alsace.

Dans le cadre de ce projet, l'association sollicite une participation de la commune pour financer cet évènement.

Discussion :

Monsieur le Maire exprime son inquiétude sur l'avenir du fonctionnement des services, en grande partie financés par les collectivités locales, comparativement à la situation économique qui se dégrade.

Monsieur Richard LOCATELLI le rejoint précisant que les services ne sont pas productifs économiquement, et que leur financement laisse entrevoir l'avenir avec inquiétude.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu, par 12 voix pour et 2 abstentions,

- **EMET** un avis défavorable au versement d'une aide financière, expliquant que cette manifestation n'entre pas dans le cadre des affaires communales.

N° 12 - MISE EN PLACE DE PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES / DE TITRES PAYABLES PAR INTERNET (TIPI)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est désormais possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel/ le paiement par internet (TIPI) pour le recouvrement des créances communales.

Ce nouveau système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la commune des flux de trésorerie plus réguliers.

(les personnes qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande avant le 1^{er} décembre afin que le premier prélèvement, calculé sur la base de la consommation de l'année n-1, débute dès le 1^{er} janvier de l'année n).

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le prélèvement automatique et la mise en place de TIPI pour le paiement des prestations des services communaux à compter du 1er janvier 2013.
- **PRECISE** que l'option pour le prélèvement automatique et le paiement par internet (TIPI) est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° 13 - PROROGATION DE PERMISSION DE VOIRIE A FRANCE TELECOM :

La formalité de permission de voirie s'impose aux opérateurs pour l'exploitation des installations de communications électroniques sur le domaine public routier.

En 2005, le dispositif de licence était remplacé par un simple régime de déclaration (décret n° 2005-862 du 27/07/2005). A partir de cette réforme, les permissions de voirie sont délivrées généralement pour une durée de 15 ans.

Dans ce cadre, Il est proposé de procéder à la prorogation de la permission de voirie attribuée à France Telecom pour la rue du Hensbach, la licence d'origine du 12 mars 1998 arrivant à échéance le 18 mars 2013.

La permission de voirie serait délivrée pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prorogation de la permission de voirie délivrée à France Telecom pour la rue du Hensbach, jusqu'au 31 décembre 2028.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

N° 14 - VALEUR DES BONS D'ACHAT DE NOËL :

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré :

- **DECIDE** de fixer à 20 € (vingt euros) la valeur des bons d'achat de Noël remis aux personnes âgées à l'occasion de la fête annuelle des Aînés de la commune, lorsque les personnes invitées ne peuvent être présentes à la fête organisée en leur honneur, et que ces bons ne seront attribués qu'aux personnes âgées de 80 ans et plus qui ont fait part de leur impossibilité d'être présentes au repas. Les personnes âgées de moins de 80 ans justifiant de maladie ou problème(s) de santé grave(s) bénéficieront de ces bons par dérogation sur décision de la Municipalité.

N° 15 - FIXATION DES DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2013.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité* :

- **DECIDE** de fixer les dates prévisionnelles des séances du Conseil Municipal en 2013 comme suit :

jeudi	24	janvier
jeudi	28	février
jeudi	28	mars (budget)
jeudi	04	avril
jeudi	16	mai
jeudi	20	juin
jeudi	25	juillet
jeudi	05	septembre
jeudi	10	octobre
jeudi	14	novembre
jeudi	19	décembre

Autres dates importantes à retenir :

Sortie forêt :	le 7 septembre 2013
Repas communal :	le 23 novembre 2013
Bredalamark :	les 30 novembre et 1er décembre 2013
Repas des Aînés :	le 15 décembre 2013
Vœux du Maire :	le 12 janvier 2014

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint, qui fait le point sur les travaux réalisés et programmés :

- Les travaux programmés sont en cours de réalisation (réfection des toilettes à l'école, finition de l'entrée de la mairie....).

Les décorations de Noël seront installées très prochainement.

Monsieur Richard LOCATELLI intervient pour déplorer l'absence de trottoirs entre Fellingering et Oderen qui rend difficiles les déplacements des piétons. Il ajoute que cet aménagement donnerait en outre, un meilleur cachet à l'entrée du village.

Monsieur Noël DELETTRE répond que cette question pourra être examinée au cours de la prochaine réunion de la commission des travaux.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Travaux de confortement de falaise au Vontay :

Monsieur le Maire informe que les travaux de confortement de falaise au Vontay débuteront le 26 novembre prochain.

Annnonce de la fermeture de l'agence du Crédit Mutuel à ODEREN :

Monsieur Armand WEISS fait remarquer que la réduction des horaires d'ouverture, de surcroît, non adaptée aux besoins des clients, et l'absence d'ouverture le samedi, ont fatalement conduit à la fermeture de l'agence.

Monsieur le Maire déclare :

Lors de la réunion des Commissions réunies du Conseil Municipal d'Oderen le mardi 6 novembre, le Président du Crédit Mutuel de la Haute Thur Monsieur Gérard Wegerich accompagné par le Directeur Monsieur Schickler, nous a annoncé la fermeture de l'agence d'Oderen pour le 31 décembre 2012.

La rumeur avait largement devancé cette démarche officielle et la pétition lancée par Pierre Egler, Maire Honoraire et ancien Président de la caisse locale, n'a eu aucun effet.

Lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2012, j'avais demandé publiquement de maintenir cette agence et surtout de la développer en y ajoutant un GAB (Guichet Automatique Bancaire).

Entre-temps le Président Larghi a été remplacé par Monsieur Wegerich et les anciens engagements n'avaient plus lieu d'être.

Bien entendu, les arguments avancés par les responsables de la Caisse sont sans appel :

- baisse régulière de la fréquentation (70 clients à l'année contre environ 600 en moyenne pour les autres agences cantonales)

- modification du comportement des clients (prélèvements automatiques, opérations par internet, etc)
- coût trop élevé de la mise en place des nouvelles normes de sécurité
- coût non négligeable de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- coût général de l'agence qui n'est plus couvert par la « rentabilité » de cette même agence.
- les « grands » comptes sont ailleurs...

En contrepartie :

- les trois demi-journées d'ouverture ne répondent plus au besoin de la clientèle, laquelle se voyait au contraire, contrainte de rechercher une agence ouverte dans le secteur,
- les rendez-vous « commerciaux » sont proposés soit à Fellingring, soit à Saint-Amarin,
- plus de possibilité de déposer de la monnaie (pour les associations notamment).

En d'autres termes, l'agence d'Oderen était condamnée comme le fut celle de Kruth et de bien d'autres dans la Vallée de Masevaux.

Le Conseil Municipal d'Oderen ne peut malheureusement que regretter amèrement cette décision. Il n'a aucun pouvoir d'ingérence, le Crédit Mutuel étant une banque « privée », la notion de « Mutuel » n'engageant que ses clients.

Bien entendu, c'est une sorte de « service public » qui nous échappe, comme la Poste il y a quelques années.

Certes, des compensations seront annoncées pour les clients ne pouvant se déplacer à Fellingring ou encore à Saint-Amarin ; pour ma part c'est un pis-aller qui ne durera pas bien longtemps.

Certaines personnes pensent que nous aurions pu sauver cette agence, soit
mais comment ? Personnellement, je ne suis pas gestionnaire du Crédit Mutuel, mais je peux comprendre que si une agence génère un déficit, il faut y remédier au risque de « couler » l'ensemble de la barque, c'est ce qui semble être le cas.

Réfléchissons tout de même à nos comportements quotidiens par rapport à nos commerces locaux...nous sommes tous un peu fautifs en ne les soutenant pas plus ; puis au moment de la fermeture d'un bureau de Poste, d'un bureau de Tabac, d'un autre commerce, on pleure, on se révolte...hélas c'est trop tard !!

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 h 10,

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :